

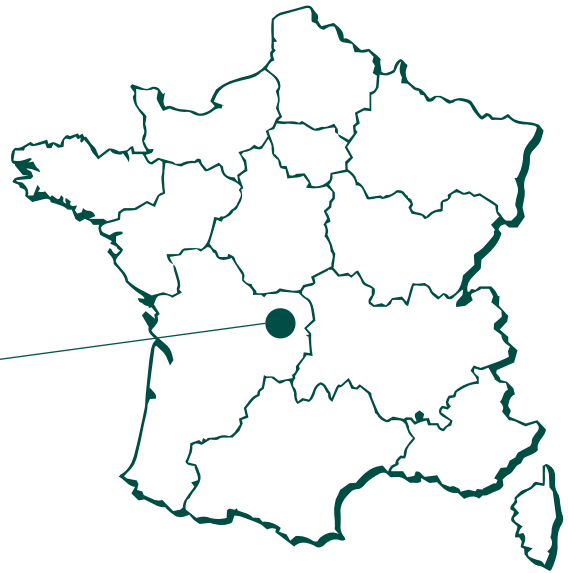


Aider la forêt -
Renouvellement forestier

Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL)

Ussel, Nouvelle-Aquitaine

Coopérative créée en 1973 / 200 employés
Entretien et exploitation des forêts / 10 agences
Chiffre d'affaires : 47 millions d'euros



La mesure

Le plan France Relance soutient les communes propriétaires de forêts et les propriétaires forestiers privés qui investissent pour adapter et accompagner le renouvellement des forêts. Doté d'une enveloppe de 150 millions d'euros, cette mesure vise à permettre l'adaptation des forêts au changement climatique dans l'objectif d'en limiter les effets.

La belle histoire

La Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CBFL) a été créée en 1973 par des propriétaires forestiers afin de mettre en commun les moyens nécessaires à la bonne gestion des forêts sur le long terme. La Coopérative rassemble 14 181 propriétaires et elle emploie 200 salariés en Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté.

Les arbres et essences forestières plantés il y a plusieurs décennies ne seront pas adaptés au terrain et au climat de demain. De nombreuses questions se posent face au changement climatique pour protéger le patrimoine naturel et préserver la régénération des forêts.

La CFBL a reçu une subvention de 8,8 millions d'euros du plan France Relance pour le compte de ses adhérents, qui financera entre 60 % et 80 % du montant du renouvellement des peuplements forestiers. L'aide de l'État permet de mener des études préalables et de reboiser 1 700 hectares de forêts dont les peuplements sont particulièrement dégradés. 2,3 millions d'arbres issus de variétés mieux adaptées au changement climatique seront plantés d'ici 2022 et 2023.

Témoignage



Lionel Say

Directeur général

“ Le plan France Relance permet de repeupler les forêts dans une perspective d'adaptation à l'évolution climatique. Nous allons pouvoir planter des espèces préalablement étudiées pour leur résilience et préserver plus de biodiversité. Sans cette aide, un tel reboisement n'aurait pas été possible. ”

Pour bénéficier de cette mesure

- 1 [Planderelance.gouv.fr](https://planderelance.gouv.fr)
- 2 Catégorie bénéficiaires « Entreprises » ou « Collectivités locales »
- 3 Mesure « Aider la forêt - Renouvellement forestier »